

COMMUNE DE SARZEAU

BILAN

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE L'AOT
ZONES DE MOUILLAGES ET EQUIPEMENTS LEGERS
(du 2 au 16 mai 2017)**

La mise à disposition du public portant sur la demande de renouvellement de l'AOT Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de la commune s'est déroulée du 2 au 16 mai 2017, dans les conditions prévues aux articles L122-1-1, R122-11 et suivants du Code de l'Environnement.

L'information du public par la presse et par voie d'affichage sur les panneaux de la mairie et sur les sites a été effectuée dans les délais réglementaires.

Un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre étaient à la disposition du public au service aménagement de la Mairie de Sarzeau, pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier était également consultable sur le site de la commune et sur le site de la DDTM.

- 20 remarques ont été inscrites dans le registre (R1 à R20)
- 12 mails ont été adressés à la DDTM directement (dont 3 sont des copies des remarques inscrites au registre (M1 à M9))

Soit au total 29 remarques différentes sur ce dossier, synthétisées dans le présent document.

réf.	Zone concernée	OBSERVATIONS DU PUBLIC	ELEMENTS DE REPONSE DE LA COMMUNE	Nom
R13	Logeo	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de lien entre les zones de mouillages et les infrastructures portuaires (seule cale du Logeo) - Extrait de l'AG des Mouillages Sarzeautins du golfe (28/04/17) - Problèmes d'accès au ponton. Demande de réserver une bande de 3 m sur la cale pour les annexes. - Demande de délimitation des exploitations ostréicoles et remise en état des concessions inexploitées 	<ul style="list-style-type: none"> - une réflexion globale est menée par la commune dans le cadre de l'étude « Logeo 2025 » afin d'améliorer la situation. - ces aménagements n'entrent pas dans le cadre du renouvellement de l'AOT puisque la zone et le nombre de mouillages du Logeo restent inchangés. - Ce problème sera pris en compte dans l'étude Logeo 2025 et relayée dès à présent auprès du service affaires maritimes pour étudier une solution. - La demande sort du cadre de l'AOT mais sera exigée auprès des structures compétentes 	R. Tertrais
R3	global	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de cales de mise à l'eau sur la Presqu'île 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur Sarzeau : 3 cales côté golfe et 10 cales ou descentes côté atlantique. L'AOT prévoit une diminution du nombre global de mouillage et ne justifie donc pas de nouveaux ouvrages. 	J. Collin
R16	Ruault	<ul style="list-style-type: none"> - Constate une erreur dans le rapport (« parking réservé aux usagers de la zone ostréicole ») - Conteste le panneau interdisant l'accès bateaux et remorques 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit bien d'une erreur puisque le parking est divisé en 2 : une partie seulement est réservée aux ostréiculteurs. Il n'est pas prévu de changer ce mode de stationnement dans l'AOT. - Ce point ne concerne pas la procédure d'AOT mais le panneau doit être modifié. 	J. Conas J. Christie
R1	Saint jacques	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel CR de la CNL : déplacer les corps-morts du chenal 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévu dans la future AOT. L'angle sud-ouest de la zone de mouillages créée à Saint-Jacques permettra matérialiser la largeur du chenal d'entrée. 	
R1	Landrezac	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel des avis défavorables (CNL et ABF) - Souligne dangerosité de la zone et places libres à Beg Lann et l'absence de stockage d'annexes 	<ul style="list-style-type: none"> - Constat correspondant à la réalité - 1 contre Landrezac 	Anonyme
R4	Landrezac	<ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable pour cette création (évoque mouillages depuis 90 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pour Landrezac 	P. Le Boulicaut
R5	Landrezac	<ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable pour cette création (évoque distance avec les autres zones et facilité de sortir sans fort coef) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pour Landrezac 	Y. Le Boulicaut
R6	Landrezac	<ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable (seul village sans mouillages) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pour Landrezac 	E. Leray

R7	Landrezac	- Avis favorable pour cette création (évoque réduction des transports)	- 1 pour Landrezac	C. Robin
R8	Landrezac	- Avis favorable pour cette création	- 1 pour Landrezac	P. Le Boulicaut
R3	Landrezac	- Avis favorable pour cette création de zone	- 1 pour Landrezac	J. Collin
R20	Landrezac	- Evoque souvenirs des mouillages de Landrezac (sans dangers) favorable à cette création de zone	- 1 pour Landrezac	P. Bernard
R9	Banastère	- Nouvelle zone trop loin du chenal - Projet flou et sans données chiffrées (points GPS) - Regrette de ne pas avoir été associé au choix de la zone - CNL prévoyait réunion qui n'a pas eu lieu	- La zone proposée dans la demande d'AOT est bien meilleure que celle de l'AOT de 2009. Elle correspond d'avantage à l'emplacement actuel des mouillages (placés illégalement pour le moment) - Les coordonnées GPS sont fournies dans le dossier d'AOT et un plan a été envoyé à l'association. - Les mesures ont été prises sur le terrain par le service affaires maritimes de la commune pour être à une distance raisonnable du chenal, en accord avec la DDTM. Réunion en présence de l'ABP qui a été associée dès le départ au projet (le 25/04/2014, le 19/03/2015, 23/02/2016) + multiples courriers - La réunion proposée par la CNL n'a effectivement pas eu lieu. En fonction des résultats de la présente consultation, la DDTM fera des relevés de terrain pour étudier la question avant de trancher.	F. Chaberlin H. Lotodé
R15	Banastère	- Limitation des dates pour Banastère sont-elles maintenues ?	- Oui, pages 198 et 259 du dossier entre autre. « les périodes d'interdiction en vigueur côté océan seront maintenues dans la future AOT afin de conserver les capacités d'accueil pour l'avifaune migratrice et hivernante ».	F. Chaberlin H. Lotodé
R1	Penvins/bé-cudo	- Demande chenal sécurisé dans zone des 300m	- Cette problématique a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation entre l'APPP et le CRC en présence de la DDTM et de la Commune. - Plusieurs propositions ont été faites mais aucun compromis n'a été accepté pour l'instant. Le balisage visible des parcs ostréicoles a été approuvé par la CNL afin de matérialiser le chenal. Les concessions conchyloles et la zone de mouillages restent inchangées.	
R2	Penvins/bé-cudo	- Simple consultation du dossier		
R10	Penvins-Bécudo	- Note ampleur du dossier - Absence analyse des besoins et	- Besoin recueillis lors de la concertation avant la rédaction du	M. Percier

		<p>références bathymétriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souhaite réduction de la zone conchylicole - Demande définition et balisage d'un chenal - S'oppose à la seule solution de balisage des parcs permettant de matérialiser le chenal 	<p>dossier (19/03/2015). Chaque zone s'appuie sur les besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sujet abordé mais hors cadre de l'AOT - Idem réponse R1 - Le balisage des parcs est indispensable pour matérialiser le chenal et limiter les risques. en l'absence de compromis entre les conchyliculteurs et les plaisanciers, le CNL a approuvé ce principe qui est déjà une amélioration en soi. 	
R11	Penvins-Bécudo	<ul style="list-style-type: none"> - Indique chenal d'accès représenté débouche sur roche - Demande de conserver un chenal historique « direct » Aspect sécuritaire abordé ; - Demande un balisage réel et durable des parcs ostréicoles à proximité du chenal 	<ul style="list-style-type: none"> - Le chenal indiqué dans le dossier n'est représenté qu'à titre indicatif (il n'aurait effectivement pas dû être dessiné de cette façon sur sa partie sud). - Le chenal d'accès n'a pas été modifié par la demande d'AOT. Il est conservé en l'état dans le dossier, faute de compromis entre les conchyliculteurs et les plaisanciers. Le chenal demandé par l'APPP passerait sur les concessions ostréicoles. - La dernière réunion à ce sujet conclut que la DDTM n'envisage pas de modifier le tracé de ce chenal acté en CNL de 2008. Le déplacement de plusieurs parcs a déjà eu lieu en 2015 afin d'élargir le chenal et les nouvelles propositions du représentant des conchyliculteurs n'ont pas été retenues par l'APPP. - La commune va renouveler cette demande de balisage auprès des conchyliculteurs. 	M. Lemelin
R12	Penvins- Bécudo	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique du chenal d'accès (avec passage en culture sur table des concessions ostréicoles) / aspect sécuritaire abordé 	<ul style="list-style-type: none"> - le chenal dit « historique » passe en réalité sur des parcs ostréicoles susceptibles de passer en cultures surélevées. - Le chenal autorisé se situe entre la zone de mouillages et les concessions (mauvaise représentation dans le dossier d'AOT). - Le renouvellement de l'AOT n'a pas vocation à redéfinir un chenal. La commune n'a pas pouvoir pour faire déplacer les parcs. Malgré la concertation engagée par la commune, en l'absence de compromis, le chenal reste inchangé, même s'il n'est pas idéal. La demande de balisage sera à nouveau appuyée. 	M. Bazin
R14	Penvins-Bécudo	<ul style="list-style-type: none"> - Evoque le déplacement de parcs à huîtres et la surélévation des tables au détriment de l'aspect sécuritaire de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun déplacement de parcs à huîtres n'est prévu par l'AOT. Les cultures marines n'entrent pas dans le cadre de l'AOT Même réponse que pour R10 à 12 	J. Grelety

		navigation.		
R17	Penvins-Bécudo	- Demande balisage du chenal de la zone de mouillage et des parcs en urgence	- Idem réponse R10 à 12	D. Cyprien
R18 R19	Penvins- Bécudo	- Demande les annexes du dossier - 1° carte p154 : cadastre conchylicole non à jour - Pas de bathymétrie - Compte-rendu CNL non exhaustif - Chenal sécurisé non prévu dans l'AOT et tracé inopportun, évoque règlement de police non annexé, - Demande déplacement des concessions inexploitées, création et balisage d'un chenal sécurisé	- Mises à disposition sur demande - En effet la couche utilisée a été fournie par la DDTM ne comportait pas les dernières modifications. Cela ne change en rien le dossier d'AOT puisque la zone de mouillage n'est pas modifiée. - Bathymétrie non demandée dans le cadre de l'AOT pour un renouvellement à l'identique - CR réalisé par la DDTM / la demande de Kerfontaine n'est pas traitée dans l'AOT - Idem réponse R11	B. Raud
M1	= R12		-	
M2	Penvins-Bécudo	- Problématique accès mouillages non sécurisé	- Le projet ne modifie en rien le chenal existant et acté. Le chenal décrit est un chenal « historique » mais non officiel. - Ce n'est pas le projet qui permet l'implantation de parcs à huitres. Les concessions sont existantes. - Idem R10 à 12	J. surzur
M3	Penvins-Bécudo	- Problématique chenal d'accès et tables ostréicoles / aspect sécuritaire	- Idem R10 à 12	M. Quinette
M4	Penvins-Bécudo	- Demander de sécuriser le chenal pour que la zone soit plus attractive - Evoque caducité des parcs inexploités - Demande déplacement des parcs ostréicoles - Remarque sur professionnels en dehors de leurs zones	- Idem R10 à 12	M. Caudwell
M5	Penvins-Bécudo	- Rappelle l'obligation réglementaire de balisage des parcs ostréicoles et le danger qu'ils représentent pour les autres usagers dont kite surfeurs	- Idem R11	R. Cabedoche

M6	Penvins-Bécudo	- Demande balisage parcs et chenal à 145°	- Idem R11	E. Jouvrot
M7	Penvins-Bécudo	- Souhaite continuer à utiliser le chenal non officiel. - Aspect sécuritaire et économique de la plaisance plus rentable que l'ostréiculture	- Idem R11 - La commune cherche à maintenir un usage équitable sur le domaine public maritime et ces différentes activités doivent continuer à cohabiter comme c'est le cas depuis des années.	J. Ergrand
M8	= R11			
M9	Penvins-Bécudo	- -demande de balisage du chenal (des roches de l'Artimon jusqu'à la zone de mouillage).	- Idem R11	Y. Grillon
M10	Penvins-Bécudo	- soutient l'APPP et demande de revoir le tracé du chenal / aspect sécuritaire	- idem R11	P. Hatton
M11	Penvins-Bécudo	- demande officialisation du tracé qui passe sur les parcs - déplacement des parcs - balisage de ce chenal et des parcs à proximité - demande râtelier sur la plage	- idem R10 à 12 - pas de nouvelle occupation sur DPM prévue et zone trop exposée pour stocker annexes.	J. Fanjat
M12	=R19			

Conclusions :

Parmi les 29 remarques, quelques-unes sortent du cadre de l'AOT ou n'ont pas vocation à être traitées par l'AOT. Cependant la commune s'est attachée à répondre à chaque demande en justifiant les choix retenus ou en expliquant les projets en cours.

La plupart des remarques se concentrent sur 3 zones :

- Landrezac
- Banastère
- Penvins Bécudo (chenal)

- **Création de la zone de Landrezac :**

Au regard de la demande d'origine, confirmée par les remarques déposées lors de la consultation, cette création de zone est particulièrement attendue par les habitants du secteur de Landrezac. Malgré un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France et l'avis défavorable de la Commission Nautique Locale (pour des raisons de sécurité qui ne semblent pas faire l'unanimité), la commune souhaite maintenir la demande de création de cette zone avec une autorisation équivalente aux autres zones, soit du 1^{er} avril au 15 octobre.

- **Zone de Banastère :**

Les remarques concernant cette zone portent essentiellement sur la position de la zone par rapport au chenal. Ce sujet a fait l'objet de plusieurs rencontres et réunions sur site afin d'arrêter un périmètre adéquat.

Le projet proposé par la commune améliore considérablement les possibilités de navigation par rapport au périmètre de 2009 mais il s'avère qu'il n'est pas encore optimal pour les plaisanciers. Dans ce contexte la commune demande aux services de la DDTM d'étudier la possibilité de rapprocher le chenal tel que présenté sur le plan joint afin de répondre à la demande de l'ABP. Cette proposition de périmètre se rapproche du chenal de 10 à 14m environ sur la partie sud de la zone et de 25m au niveau de l'angle intérieur (tel qu'évoqué en CNL).

Ce nouveau périmètre (de surface équivalente) permettrait de couvrir les mouillages présents le long du chenal à l'heure actuelle, sans pour autant créer de gêne au niveau de ce chenal.

- **Penvins Bécudo (chenal) :**

Les remarques concernant cette zone de mouillages portent essentiellement sur la position du chenal d'entrée et de sortie. Il est rappelé que le renouvellement de l'AOT n'a pas vocation à redéfinir un chenal. Le chenal dit « historique » passe en réalité sur des parcs ostréicoles susceptibles de passer en cultures surélevées. Ces concessions ostréicoles étaient existantes. Le chenal officiel et acté en CNL de 2008 n'est pas modifié. Il impose de contourner les parcs. La DDTM n'envisage pas de modifier le tracé de ce chenal et le déplacement de plusieurs parcs a déjà eu lieu en 2015 afin de l'élargir. Malgré la concertation engagée par la commune, en l'absence de compromis entre les ostréiculteurs et l'APB, le chenal reste inchangé, même s'il n'est pas idéal. La commune s'engage à relayer et appuyer la demande de balisage des parcs ostréicoles sur cette zone dans les meilleurs délais.



